

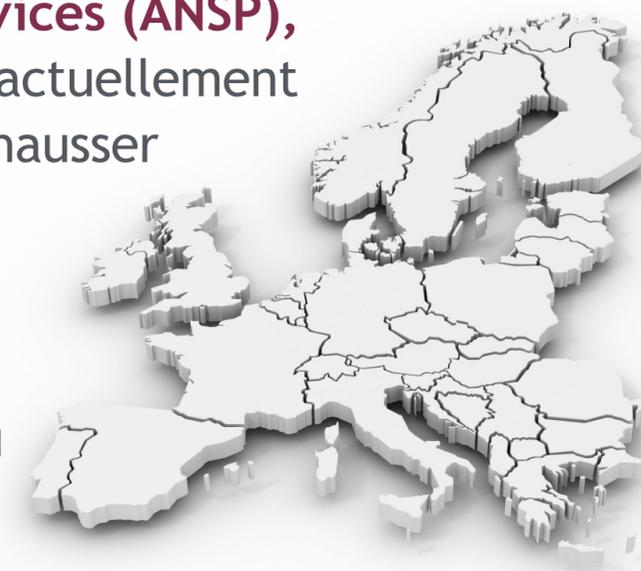


Reçu par le Directeur général, le SNCTA a de nouveau mis sur la table la problématique de l'inflation. Les revendications sont claires et constantes :

- ☺ le rattrapage de l'inflation ;
- ☺ la prise en compte de la spécificité de la rémunération des contrôleurs aériens composée pour plus de moitié de primes ;
- ☺ la mise en place de négociations annuelles obligatoires (NAO) pour discuter de la répartition de cette hausse sur les différentes primes et, notamment, de l'impact sur le montant des retraites.

Le SNCTA rappelle que la DSNA, comme prestataire de services (ANSP), définit ses recettes dans les plans de performance européens (actuellement RP3). Ceux-ci présentent l'avantage de la pluriannualité et de rehausser automatiquement les budgets des ANSP en fonction de l'inflation.

Pour autant, aucune réponse favorable n'est apportée à ce stade par la Direction. Pire, les spécificités ci-dessus semblent ignorées et noyées dans des considérations administratives et budgétaires propres aux lois de finances françaises. À ce titre, les discussions dans le cadre du projet de loi de finances 2023 se poursuivront en septembre. Le SNCTA sera au rendez-vous.



Les contrôleurs aériens français disposent d'une rémunération à la structure particulière et dont le financement est assuré par les plans de performance européens, qui prévoient le rattrapage de l'inflation. Ces spécificités doivent être intégrées par la DGAC et les Pouvoirs publics. Les contrôleurs aériens sauront les faire valoir.